

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 12 décembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-47

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Objet : Résidence Clairefontaine, révision des charges 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'association ODAAS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répît

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Claude MASURE, Mme Sabah AïD représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Annick RAMEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick RAMEAU

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Compte Administratif n°CCAS-DEL2024-12 du 5 avril 2024, qui sert de référence pour le calcul des charges 2025 de Clairefontaine,

Considérant la nécessité de procéder à la révision annuelle des charges imputables aux résidents de Clairefontaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver l'augmentation des charges, à compter du 1 janvier 2025, en fonction de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre, comme suit :

- Pour un studio : $73,44 \text{ €} \times 1,0247 = 75,25 \text{ €/mois}$
- Pour un appartement : $106,08 \text{ €} \times 1,0247 = 108,70 \text{ €/mois}$

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :23.12.2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.